



Procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 17 décembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 11 décembre 2025 et affichée le jeudi 11 décembre 2025.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

Absents représentés : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, SONTOT Alain représenté par MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, ANOUAR Rachid représenté par LONY Eva, PUECH Roger représenté GREEN Alain, par FOLLIOU Pascal représenté par BRUSSELLE Sandrine, BAHIN Corinne représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, EL MKELLEB Fabien représenté par BAKKER Hubert.

Absents : JOSSET Isabelle (arrivée à 20h11), THOUMAZET Pascale, CLEMENT LAUNAY Martine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

❖ **Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 :**

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.



Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance en date du lundi 13 octobre 2025 ;
- 1. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2. Décision modificative n°2 - Budget Ville ;
- 3. Dépenses d'investissement 2026 – Budget Ville ;
- 4. Admission en non-valeur et créances éteintes ;
- 5. Reprise de provisions pour dépréciation des comptes de redevables ;
- 6. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts pour l'année 2023-2024 ;
- 7. Réaffirmation des garanties d'emprunts à la SEM Habitat 77 ;
- 8. Appel d'offre ouvert : accord-cadre marché d'entretien des espaces verts, des arbres, du stade, fourniture de fleurs et fleurissement des massifs des espaces publics communaux ;
- 9. Redevance de la performance du système d'assainissement collectif pour l'année 2026 (station Villé-Mocquesouris) ;
- 10. Constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée E 150 sise lieu-dit « Les près de la douzaine » ;
- 11. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AK 438 et AK 441 pour mise en œuvre de l'OAP n°5 – Secteur Sud-Ouest ;
- 12. Modification du tableau des effectifs ;
- 13. Attribution de subvention exceptionnelle ;
- 14. Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport ;
- 15. Questions diverses.



1. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 13 octobre 2025.

N°	Date	Objet
2025/078	01/10/2025	Modification n°1 du marché pour le lot 2 (fourniture d'équipements informatiques et de logiciels) pour une mise à jour du bordereau des prix unitaires avec le titulaire du marché, la société KAREFIL.
2025/079	03/10/2025	Modification n°1 du marché d'aménagement et de requalification des cours maternelle du Centre et du Moulin à Vent avec la société IDVERDE. Le montant des travaux supplémentaires est de 3 738,80 € HT.
2025/080	14/10/2025	Exercer au nom de la Ville le droit de préemption urbain du terrain rue Damien Rigault, parcelles cadastrées C 44, C 117 et C 244 d'une superficie de 8 669 m ² , vendu libre d'occupation. D'acquérir ledit terrain au prix et conditions indiqués dans l'avis du service du Domaine pour un montant de 345 000 € HT (hors frais de notaire).
Du 2025/081 A 2025/095	13/10/2025	Délibérations du Conseil Municipal du lundi 13 octobre 2025.
2025/096	18/11/2025	Souscription d'un contrat avec la société de production et de diffusion de spectacles vivants ON VERRA DEMAIN PRODUCTIONS pour la réalisation d'un spectacle à destination des élèves des écoles primaires. Il est attendu trois représentations. Le montant total de la prestation s'élève à 6 891,30 € TTC.
2025/097	18/11/2025	Souscription d'un contrat avec la Compagnie Princesse Moustache pour une représentation de conte musical de Noël au centre de loisirs du Moulin à Vent le 03/12/2025. Le montant de la prestation s'élève à 949,50 € TTC.
2025/098	20/11/2025	Suppression de la régie de recette des manifestations à compter du 20/11/2025. Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 20 novembre 2025.



2025/099	21/11/2025	Modification n°1 du marché travaux de réhabilitation et de requalification de la rue du Maréchal Foch (lot n°1) enfouissement des réseaux avec la société SATELEC. Le montant des travaux supplémentaires est de 20 268 € HT portant le nouveau prix total du marché (DQE) à 607 360,50 € HT.
2025/100	25/11/2025	Souscription d'un contrat avec l'association Arpis pour un spectacle le 6 décembre 2025. La participation de la Ville est de 996,98 €.
2025/101	25/11/2025	Souscription d'un contrat de maintenance et d'hébergement de la plateforme Decalog. Le contrat prendra effet le 1 ^{er} janvier 2026 pour cinq années. Le montant annuel HT s'élève à 2 002,51 €.
2025/102	27/11/2025	Contrat de concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains avec la société VYP AFFICHAGE ET COMMUNICATION. La durée du contrat est fixée à 14 ans.
2025/103	25/11/2025	Convention avec le Centre Départemental de Gestion de Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour un accompagnement pour la constitution de dossiers de promotion interne 2025. La convention prend effet le 25 novembre 2025. La municipalité s'engage à verser une participation financière de 30 € par agent au Centre de Gestion.
2025/104	03/12/2025	Contrat de maintenance des logiciels ETERNITE-Assistance + dont le coût annuel est de 516,37 € TTC et ETERNITE-Carto+ Assistance dont le coût annuel est de 237,25 € TTC. Le contrat entrera en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, reconduction tacite d'un an chaque année jusqu'au 31 décembre 2028.
2025/105	10/12/2025	Contrat avec la société Découvertes pour l'organisation d'une classe sans cartable « Art et nature » du 7 au 10 avril 2026 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau. Le montant de la prestation s'élève à 7 152 € TTC.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire :

- Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.



2. Décision modificative n°2 - Budget Ville.

Le vote du budget 2025 est intervenu le 9 avril 2025.

La fin de l'année fait apparaître un manque de crédit au chapitre 011, principalement dû au fait que le contrat conclu avec l'UGAP pour la fourniture de l'électricité a modifié les fréquences de paiement.

Le précédent contrat prévoyait deux factures par an alors que le contrat de l'UGAP prévoit une facture tous les deux mois. Cette évolution oblige la collectivité, exceptionnellement sur 2025, à payer de la fourniture d'électricité du dernier semestre 2024 et de l'entièreté de l'année 2025. Lors du vote du budget, cette évolution dans le fonctionnement des factures n'a pas été prévue.

Par ailleurs, 2025 était la première année pleine de chauffe avec le nouveau fournisseur d'énergie. Pour rappel, la Ville paye le chauffage du collège Jean-Baptiste Vermay et se fait rembourser par le Département par la suite. La prévision de dépense n'a pas été évaluée à la bonne hauteur.

Enfin, certaines des dépenses de rénovation des bâtiments publics ont été décidées en cours d'exercice sans que les dépenses n'aient été prévisibles et ce pour faciliter l'arrivée de nouveaux professionnels de santé (une orthophoniste et deux médecins généralistes et leurs assistantes). Enfin, certaines dépenses de rénovation du logement inclusif prévues en investissement ont été imputées en section de fonctionnement.

Afin de pouvoir effectuer les opérations budgétaires de fin d'année (paiement des dernières factures, rattachements...), il convient d'abonder le chapitre 011 en adoptant une décision modificative comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

- Chapitre 011 – article 611 : + 50 000,00 €
- Chapitre 011 – article 60621 : + 35 000,00 €
- Chapitre 011 – article 60612 : + 50 000,00 €
- Chapitre 012 – article 6451 : - 50 000,00 €
- Chapitre 012 – article 64118 : - 85 000,00 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

- Chapitre 011 – article 611 : + 50 000,00 €
 - Chapitre 011 – article 60621 : + 35 000,00 €
 - Chapitre 011 – article 60612 : + 50 000,00 €
 - Chapitre 012 – article 6451 : - 50 000,00 €
 - Chapitre 012 – article 64118 : - 85 000,00 €
-
- Approuver la décision modificative n°2 – Budget Ville.



Madame Isabelle JOSSET est arrivée à 20h11.

Monsieur le Maire précise que le budget, voté en début d'année, constitue une prévision. Au fil de l'exercice, il peut s'avérer nécessaire d'ajuster cette prévision en redéployant certains crédits et en modifiant leur affectation initiale. En l'espèce, les modalités de paiement avec l'UGAP ayant été modifiées, il a été nécessaire de réabonder la ligne de crédit correspondante.

Monsieur Pierre LAURENT demande si tous les contrats de la Ville liés à l'éclairage passent par la centrale d'achat qu'est l'UGAP.

Monsieur le Maire répond que non, le contrat conclu avec l'UGAP concerne exclusivement l'électricité des bâtiments municipaux. S'agissant de l'éclairage public, il s'agit d'un contrat distinct. À cet égard, le remplacement des luminaires de la Ville par des équipements LED a généré des économies significatives. Celles-ci ont été intégrées au budget primitif, ce qui explique que la ligne budgétaire correspondante ait été dotée de crédits inférieurs à ceux de l'exercice précédent.

Par ailleurs, l'UGAP, en sa qualité de centrale d'achat, permet à la collectivité d'être exonérée de certaines procédures, notamment de la procédure de marché public, l'UGAP se chargeant elle-même de conclure les marchés d'électricité. Grâce à la mutualisation des volumes d'achat, elle bénéficie de conditions tarifaires plus avantageuses que celles qu'une collectivité pourrait obtenir seule dans le cadre d'une procédure de marché.

Délibération :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2025 ;

Considérant que pour procéder au paiement des dernières factures de l'année 2025 et procéder aux opérations de rattachement, il est nécessaire d'abonder le chapitre 011 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Mari PERALTA SUAREZ, Conseillère municipale et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

- Chapitre 011 – article 611 : + 50 000,00 €
- Chapitre 011 – article 60621 : + 35 000,00 €
- Chapitre 011 – article 60612 : + 50 000,00 €
- Chapitre 012 – article 6451 : - 50 000,00 €
- Chapitre 012 – article 64118 : - 85 000,00 €
- Approuve la décision modificative n° 2 – Budget Ville.



3. Dépenses d'investissement 2026 – Budget Ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités ont jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle se rapporte l'exercice budgétaire, pour adopter leur budget.

Le vote du budget 2026 devrait donc intervenir à la fin du premier trimestre 2026. Néanmoins, des dépenses d'investissement doivent être mises en œuvre en début d'année et il convient donc d'autoriser l'exécutif de la collectivité à procéder à ces dépenses en l'absence de vote du budget 2026.

Ainsi, afin de régler la situation des entreprises prestataires de la ville, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.1612-1, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts en 2024 est de 7 530 625,11 €.

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 310 000,00 €** suivant le tableau ci-dessous (les articles indiqués correspondent au référentiel M57) :

ARTICLE	MONTANT TTC
2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €
2111 - Terrain nus	500 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	20 000,00 €
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	10 000,00€
21318 - Autres bâtiments publics	50 000,00 €
21351 - Installations générales, agencements bâtiments publics	50 000,00 €
2152 - Installation de voirie	50 000,00 €
21538 - Réseaux divers - autres réseaux	10 000,00 €
21568 - Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €
21828 - Autres Matériel de transport	60 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	10 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	30 000,00 €
21841 - Matériel de bureau et Mobilier scolaire	5 000,00 €
21848 - Autres matériel de bureau et mobilier	20 000,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	3 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €



2312 - Agencement et aménagement de terrain	50 000,00 €
2313 - Constructions	200 000,00 €
2315 - Installation, matériel et outillage technique	200 000,00 €
TOTAL	1 310 000,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2026 à hauteur de 1 310 000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que le vote du budget 2026 interviendra au cours du premier trimestre 2026 ;

Considérant que des dépenses d'investissement doivent intervenir avant le vote du budget ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 310 000,00 €**, suivant le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Isdeen OUABI, Conseiller municipal et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2026 à hauteur de 1 310 000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.



4. Admission en non-valeur et créances éteintes.

Le comptable public a adressé à la Ville de Tournan-en-Brie un état retraçant des créances irrécouvrables afin de les admettre en non-valeur, et un état des créances dont l'extinction s'impose à la collectivité suite à un jugement (extinction de dette, liquidation judiciaire...).

Contrairement aux créances éteintes, les admissions en non-valeur sont des créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution mais qui restent un choix de la collectivité.

Le montant des admissions en non-valeur, après examen par la collectivité de la proposition du comptable, s'élève à 88,00 € répartis comme suit :

2020	22,00 €
2021	66,00 €
2022	0,00 €
TOTAL	88,00 €

Les créances éteintes proposées à la collectivité correspondant quant à elles à un titre de 31,10 € datant de 2019.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Approuver l'admission en non-valeur des titres listés dans l'état du Trésorier Principal pour un montant total de 88,00 € ;
- Approuver l'admission en créances éteintes des titres listés dans l'état du Trésorier Principal pour un montant total de 31,10 € ;
- Préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 de la Ville chapitre 65 article 6541 pour les admissions en non-valeur et articles 6542 pour les créances éteintes.

Monsieur le Maire indique que les montants en cause sont relativement faibles, mais que, pour des raisons budgétaires et à la demande du Trésor public, la collectivité est tenue de délibérer sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Il précise également que la liste des titres transmise par le Trésor public en vue d'une admission en non-valeur était nettement plus importante que celle soumise à délibération ce jour. Le choix de la collectivité, comme chaque année, est de ne pas abandonner les recherches et les poursuites tant qu'il n'existe pas de certitude quant à l'impossibilité de recouvrer les créances, quel qu'en soit le montant. Qu'il s'agisse de deux, cinquante, deux cents ou deux mille euros, chaque créance mérite une attention.



La collectivité demande ainsi au Trésor public de poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires afin d'en assurer le recouvrement.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur et en créances éteintes des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Laure MONOT, Conseillère municipale chargée du développement de projets liés aux affaires sociales et aux droits des femmes et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des titres listés dans l'état du comptable assignataire pour un montant total de 88,00 € répartis comme suit :

2020	22,00 €
2021	66,00 €
2022	0,00 €
TOTAL	88,00 €

- Approuve l'admission en créance éteintes des titres listés dans l'état du comptable assignataire pour un montant total de 31,10 € ;
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 de la Ville- chapitre 65 article 6541 pour les admissions en non-valeur et article 6542 pour les créances éteintes.



5. Reprise de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution d'une provision pour créance douteuse a été rendue obligatoire par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres de recettes émis par la commune et dont le recouvrement apparaît compromis.

Dès lors que le risque n'existe plus, nous pouvons procéder à une reprise de provision.

La provision et la reprise seront retracées sur une annexe budgétaire.

Le Service de Gestion de Chelles a transmis à la commune la liste des restes à recouvrer ainsi que le calcul du montant qu'il convient de reprendre.

La reprise de la provision s'élève à 329,00 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Accepter le principe de procéder à la reprise de provision pour un montant de 329,00 €.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics ;

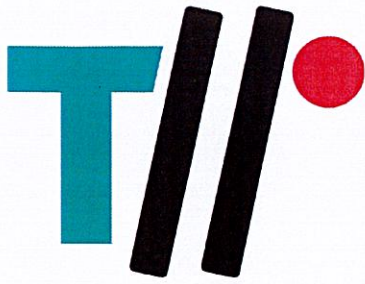
Vu la circulaire n° NOR MCT/B/05/10036/B du 31 décembre 2005 ;

Vu les états des créances irrécouvrables avec les restes à recouvrer à fin 2025, dressés par le Service de Gestion Comptable de Chelles ;

Considérant que l'instruction M57 prévoit de provisionner les risques d'impayés dès qu'ils sont constatés et de reprendre régulièrement ces provisions dès lors que le risque n'existe plus ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Alain GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des commerces et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le principe de procéder à la reprise pour un montant de 329,00 € et de procéder aux opérations comptables d'ordre budgétaire qui s'imposent.



6. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts pour l'année 2023-2024.

L'article L5211-39 prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » a pris acte du rapport d'activités 2023-2024 lors de sa séance du 18 novembre 2025.

Ce rapport d'activités décline l'ensemble des actions entreprises pour chacune des compétences exercées par la Communauté de Communes sous différents items :

- Institution et Fonctionnement ;
- Administration générale et fonction support ;
- Attractivité et développement économiques ;
- Environnement et cadre de vie ;
- Mobilités ;
- Action sociale ;
- Culture.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Prendre acte du rapport d'activité 2023-2024 de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts ».

Monsieur le Maire indique que la rédaction d'un rapport d'activité constitue toujours un exercice exigeant, d'autant plus lorsque celui-ci ne retrace pas les actions menées au cours de l'année qui vient de s'écouler.

La Communauté de communes avait en effet un retard dans la publication de ses rapports d'activité, ce qui explique que le présent document couvre la période 2023-2024. Désormais, la Communauté de communes sera en mesure de produire ces rapports dans des délais plus rapprochés, en adéquation avec l'année à laquelle ils se rapportent.

Ce rapport permet aussi de donner des éléments d'actualités sur certains projets, et en l'occurrence ici un chantier qui nous concerne plus particulièrement en tant qu'élus et habitants de la Ville de Tournan-en-Brie. En effet, le troisième équipement sportif de l'intercommunalité, le Centre Aquatique Intercommunal, qui revêt une importance particulière pour notre territoire, et notre commune, ouvrira ses portes au printemps 2026.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL – BCCCL -2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ;

Vu la délibération 061/2025 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'activité 2023-2024 de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Eva LONY, Maire Adjointe chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire :

- Prend acte du rapport d'activités 2023-2024 de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts.



7. Réaffirmation des garanties d'emprunts à la SEM Habitat 77.

Dans un contexte socio-économique qui s'est durci pour le secteur du logement social, les SEM immobilières sont devenues des acteurs incontournables du développement de l'habitat et sont de réels facilitateurs.

C'est dans cette perspective et dans la stratégie de développement des projets, que le Département a décidé de transformer en SEM l'office départemental aux côtés du groupe CDC Habitat. Ce regroupement confère ainsi à la SEM Habitat 77 un atout pour intervenir efficacement dans l'aménagement des vastes territoires que compte la Seine-et-Marne. En tant qu'opérateur global de l'habitat d'intérêt public, le groupe CDC Habitat viendra soutenir les projets de la SEM par un apport en expertise ainsi qu'un soutien en fonds propres.

De plus, en tant que garant des solidarités et de la cohésion des territoires, le Département pourra poursuivre, grâce à la SEM HABITAT 77, son rôle prépondérant dans la lutte contre les inégalités d'accès au logement et faciliter l'insertion et la cohésion sociale sur le territoire.

La SEM Habitat 77 restera une société à capitaux majoritairement publics puisque le Département de Seine-et-Marne reste son actionnaire majoritaire et sa gouvernance s'exercera dans le cadre d'un contrôle conjoint entre le Département de Seine-et-Marne et le groupe CDC Habitat.

Au fil des années et des opérations de création ou de réhabilitation des programmes d'habitat, la Ville a accordé sa garantie d'emprunt. Le bailleur a pu obtenir des prêts sur fonds d'épargne de la Banque des Territoires, grâce à la garantie d'emprunt de la collectivité. Cette garantie permet de réduire le risque associé au prêt et les coûts en fonds propres du prêteur, tout en assurant la solidité du modèle financier. En contrepartie le bailleur met à disposition de la collectivité des logements dans le cadre de sa gestion en flux de son parc de logements.

Il convient, à la demande des établissements prêteurs, de réaffirmer expressément les engagements de garantie antérieurement accordés à l'OPH Habitat 77, afin de lever toute ambiguïté sur la continuité de ces engagements au bénéfice de la SEM Habitat 77.

Ci-après, l'ensemble des garanties à Habitat 77 et qu'il convient de confirmer à la SEM Habitat 77.

ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	DATE D'ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TAUX (%)	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2025	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2005	0088 - CAI	29,00	MIN23026	01/09/2025	27	2,20	1 334 312,91	345 933,00	2 218,71	49 419,00	51 637,71
2005	0088 - CAI	50,00	MIN23028	01/01/2025	25	2,09	3 183 118,31	833 141,30	25 812,90	152 618,35	178 431,25
2015	0010 - CDC	100,00	5072307	01/11/2025	15	2,25	2 388 000,00	818 496,97	21 859,88	153 053,09	174 912,97
2018	0010 - CDC	100,00	1324689	01/07/2025	13	4,10	622 440,37	318 618,12	14 777,81	41 816,15	56 593,96
2017	0010 - CDC	100,00	1313458	01/01/2025	17	3,60	171 652,18	116 023,27	4 545,89	10 251,38	14 797,27
2018	0010 - CDC	100,00	1324691	01/11/2025	23	3,60	1 108 586,26	778 238,48	29 407,78	38 644,27	68 052,05
							8 808 110,03	3 210 451,14	98 622,97	445 802,24	544 425,21



Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Réaffirmer expressément les garanties d'emprunt que la Ville avait antérieurement consenties à l'Office Public de l'Habitat 77, au titre des prêts listés ci haut désormais transférés à la SEM Habitat 77 dans le cadre de la fusion-absorption à intervenir ;
- Dire que cette réaffirmation est effectuée sans création d'un engagement nouveau, la garantie initialement accordée demeurant applicable, dans les mêmes conditions, au bénéfice des établissements prêteurs concernés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que, préalablement au vote portant sur la réaffirmation de la garantie d'emprunt accordée à la SEM Habitat 77, entité nouvellement créée à la suite du regroupement décidé par le Département de Seine-et-Marne entre le groupe CDC Habitat et le bailleur social Habitat 77, le Conseil municipal souhaite adopter un vœu relatif à l'amélioration de la prise en compte des difficultés rencontrées par les locataires d'Habitat 77.

Les relations de travail entre la Ville et ce bailleur social sont, dans l'ensemble, satisfaisantes et reposent sur des échanges réguliers avec plusieurs interlocuteurs identifiés. Néanmoins, la Ville constate des difficultés persistantes à faire remonter certaines problématiques, en particulier celles liées à la gestion de proximité, ainsi qu'à obtenir des réponses efficaces et dans des délais appropriés aux sollicitations des locataires, dont elle assure également le relais. Ces demandes demeurent trop souvent insuffisamment prises en compte.

Dans ce contexte, et avant de procéder à la réaffirmation des garanties d'emprunt, qui concernent des emprunts strictement identiques à ceux précédemment contractés par Habitat 77, le Conseil municipal entend adopter un vœu destiné à être transmis à la nouvelle gouvernance de la SEM Habitat 77, au Conseil départemental de Seine-et-Marne en sa qualité d'actionnaire, à la Préfecture de Seine-et-Marne, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires institutionnels du logement social du département.

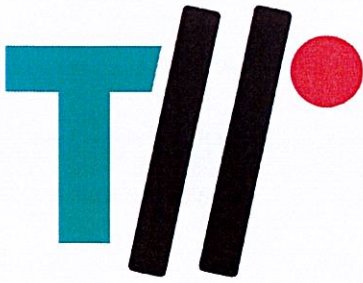
Monsieur Alain GREEN demande si d'autres communes envisagent d'adopter un tel vœu.

Monsieur le Maire indique que la Ville de Tournan-en-Brie décide de voter un vœu car elle a été sollicitée par la SEM Habitat 77 pour une réaffirmation des garanties d'emprunt, et ce vœu sera envoyé au Conseil d'Administration de la SEM Habitat 77 dans lequel il y a des représentants des communes dans lesquelles la SEM Habitat 77 possède du patrimoine. A chaque commune ensuite de s'emparer éventuellement de cette démarche et d'adopter un vœu similaire. Monsieur le Maire a indiqué qu'il a déjà pris contact avec certains de ses collègues maires et continuera à le faire.

Délibération :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 312-3, R.431-57 et suivants, relatifs à la garantie d'emprunt accordée par les collectivités territoriales au profit des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt communales ;



Vu les délibérations antérieures par lesquelles le Conseil Municipal de Tournan-en-Brie a accordé sa garantie à l'Office Public de l'Habitat 77 pour divers emprunts contractés auprès des établissements de financement du logement social ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat 77 du 23 juin 2025 et la délibération du Conseil d'administration de la SEM Habitat 77 du 26 avril 2024 approuvant la fusion-absorption de l'OPH par la SEM ;

Considérant que la transmission universelle de patrimoine emporte transfert à la SEM Habitat 77 de l'ensemble des droits et obligations, y compris ceux résultant des contrats de prêt et des conventions de garantie associées ;

Considérant toutefois qu'il est apparu opportun, à la demande des établissements prêteurs, de réaffirmer expressément les engagements de garantie antérieurement accordés à l'OPH Habitat 77, afin de lever toute ambiguïté sur la continuité de ces engagements au bénéfice de la SEM Habitat 77 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Laurence GAIR, Maire Adjointe chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Réaffirme expressément les garanties d'emprunt que la Ville avait antérieurement consenties à l'Office Public de l'Habitat 77, au titre des prêts listés ci haut désormais transférés à la SEM Habitat 77 dans le cadre de la fusion-absorption à intervenir ;
- Dit que cette réaffirmation est effectuée sans création d'un engagement nouveau, la garantie initialement accordée demeurant applicable, dans les mêmes conditions, au bénéfice des établissements prêteurs concernés ;
- Assortit cette réaffirmation de garantie du vœu suivant :

Le Département de Seine-et-Marne a décidé de transformer l'Office départemental en Société d'Économie Mixte, aux côtés du groupe CDC Habitat.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal doit réaffirmer les garanties d'emprunt consenties à l'Office Public de l'Habitat 77 pour les prêts concernés, désormais transférés à la SEM Habitat 77.

Cependant, depuis plusieurs années, la Ville constate une dégradation préoccupante de la relation entre Habitat 77 et ses locataires.

Les habitants font remonter de nombreux dysfonctionnements dans les résidences : problèmes techniques non résolus, interventions tardives ou incomplètes, et difficultés persistantes dans les parties communes comme dans les espaces extérieurs.

À cela s'ajoute l'absence ou le non-remplacement des gardiens d'immeuble, dont le rôle est pourtant essentiel pour le bon fonctionnement quotidien des sites.

Malgré les sollicitations répétées de la Ville, les échanges réguliers avec les responsables et les gestionnaires de secteur, les visites sur site, les réunions de suivi et la mise en place de procédures dédiées, la situation ne s'est malheureusement pas améliorée.

Les conditions de vie de nombreux locataires se dégradent et leur sentiment d'abandon est aujourd'hui réel.



Le Conseil municipal de Tournan-en-Brie souhaite donc, au préalable, réaffirmer clairement ses attentes et demande expressément à la SEM Habitat 77 :

- *De renforcer la présence de personnel de proximité, en assurant le remplacement des gardiens et en garantissant un suivi régulier des résidences de Tournan-en-Brie ;*
- *De traiter les demandes des locataires dans des délais raisonnables, avec des interventions complètes et suivies d'effet, pour améliorer durablement leur cadre de vie ;*
- *D'assurer un traitement rapide et efficace des appels en dehors des heures d'ouverture, notamment dans le cadre des astreintes, afin de répondre sans délai aux situations urgentes.*
- *D'entamer dans les meilleurs délais les travaux d'isolation nécessaires pour apporter du confort aux résidents, et pour avoir un impact positif sur le pouvoir d'achat des familles et sur l'environnement.*

Par ce vœu, la Ville de Tournan-en-Brie réaffirme son attachement à des conditions de vie dignes et sereines pour l'ensemble des locataires, et appelle la SEM Habitat 77 à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à ces exigences légitimes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



8. Appel d'offre ouvert : accord-cadre marché d'entretien des espaces verts, des arbres, du stade, fourniture de fleurs et fleurissement des massifs des espaces publics communaux.

Le marché d'entretien des espaces verts et du stade arrive à échéance le 2 mai 2026.

Ce marché, tel qu'il sera renouvelé, est composé de 3 lots répartis comme suit :

Lot 1 : Entretien des espaces verts et fleurissement avec fourniture de fleurs.

Ce lot concerne l'entretien de la totalité des espaces verts communaux, le désherbage des voiries et la taille des haies de la commune ainsi que le fleurissement des espaces publics de la commune.

Lot 2 : Entretien des arbres et alignements d'arbres.

Lot 3 : Entretien des terrains de sport.

Il est à noter que les espaces verts situés sur le périmètre des zones d'activités économiques de la commune seront exclus du présent marché étant donné que depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est à la communauté de commune que revient la compétence de l'entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Dévolution du marché : accord-cadre mono attributaire

Dans le cadre de la présente consultation, il est proposé de formaliser ce marché sur le principe de l'accord-cadre avec un seul attributaire par lot. Les prestations régulières seront réalisées sur la base d'un prix global et forfaitaire. Les prestations occasionnelles peuvent être réalisées sur la base des prix unitaires indiqués en fonction du besoin pour l'ensemble des lots.

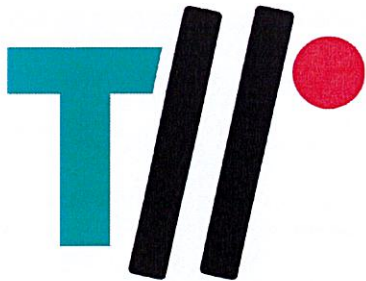
Estimation des prix des prestations et seuils maximums des différents lots

Lot 1 : Entretien des espaces verts et fleurissement avec fourniture de fleurs

- Le montant d'entretien des espaces verts est estimé à 150 000 € HT/an environ ;
- Le montant du fleurissement est estimé à 48 000 € HT/an environ ;
- Le montant de la fourniture de fleurs est estimé à 40 000 € HT/an environ (toutefois, ce montant varie en fonction du type de fleurissement et plantes mise en œuvre dont le nombre et types de fleurs sont validés par la collectivité selon les prix fixés dans le cadre d'un bordereau de prix unitaire associé aux pièces du présent lot) ;
- Le montant maximum annuel concernant ce lot (1) est fixé à : **350 000 € HT.**

Lot 2 : Entretien des arbres et alignements d'arbres

- Le montant estimé de la partie forfaitaire du marché est de 24 000 € HT/an et concerne l'entretien programmé de la taille des arbres (hors travaux d'élagage qui sont réalisés par bons de commande supplémentaires en fonction du besoin, de la taille et volume des arbres concernés) ;



- Le montant maximum annuel concernant ce lot est de : **100 000 € HT.**

Lot 3 : Entretien des terrains de sport

- Le montant estimé de la partie forfaitaire du marché est de 27 000 € HT/an et concerne l'entretien programmé des terrains sports (terrain d'honneur de rugby y compris le système d'arrosage, terrain d'entraînement du rugby et terrain synthétique de football) ;
- Le montant maximum annuel concernant ce lot est de : **50 000 € HT.**

Nota : les montants maximums prennent en compte les montants forfaitaires des différents lots du marché mais aussi une marge servant à réaliser des travaux supplémentaires éventuels ainsi qu'une marge sur les prix définitifs des différents lots du marché.

Durée du marché

Dans le cadre du présent marché, il est proposé une durée de marché d'un an renouvelable par tacite reconduction pour atteindre une durée maximale de 4 ans (ce qui est le cas pour le marché en cours). Cette proposition permet à la commune une bonne économie d'échelle du marché sur la durée mais avec la possibilité de rompre le contrat à l'échéance annuelle si celui-ci n'est pas exécuté selon les exigences demandées.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation de ce marché sont répartis comme suit et sont identiques au marché en cours :

- la valeur prix du marché est pondérée à 40 % ;
- la valeur technique est pondérée à 60 %.

Concernant la valeur prix du lot 1, elle est décomposée comme suit :

- Prix des prestations programmées et forfaitaire selon le DPGF du lot : 30 % ;
- Prix de fourniture de plantes sur devis fictif (non communiqué) issus des prix du bordereau de prix unitaire de fourniture de fleurs : 10 %.

Au regard de l'estimation du marché sur l'ensemble des lots et sur la durée du marché, ce dernier sera formalisé selon la procédure d'appel d'offre ouvert.

Nota : le dossier de consultation des entreprises est disponible pour consultation auprès du secrétariat des services techniques.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Valider le dossier de consultation des entreprises pour le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts, des arbres et du stade et fourniture de fleurs et fleurissement des espaces publics communaux selon l'allotissement suivant :
 - Lot 1 : entretien des espaces verts et fleurissement avec fourniture de fleurs ;
 - Lot 2 : entretien des arbres et alignements d'arbres ;
 - Lot 3 : entretien des terrains de sport.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication du marché selon la procédure d'appel d'offre ouvert ;



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que les éventuels avenants à intervenir ;
- De prévoir l'inscription des montants du marché à intervenir au chapitre 11 du budget de fonctionnement de la collectivité pour chaque exercice concerné.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant la passation d'un marché (accord-cadre) d'entretien des espaces verts, des arbres, du stade et la fourniture de fleurs ainsi que le fleurissement des massifs des espaces publics communaux,

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler le marché d'entretien des espaces verts de la commune et du stade ainsi que la fourniture de fleurs et fleurissement des espaces publics de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Christophe ROBILLARD, Conseiller Municipal et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le dossier de consultation des entreprises pour le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts, des arbres et du stade ; fourniture de fleurs et fleurissement des espaces publics communaux selon l'allotissement suivant :
 - o Lot 1 : Entretien des espaces verts et fleurissement avec fourniture de fleurs.
 - o Lot 2 : Entretien des arbres et alignements d'arbres.
 - o Lot 3 : Entretien des terrains de sport.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du marché selon la procédure d'appel d'offre ouvert ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que les éventuels avenants à intervenir ;
- Prévoit l'inscription des montants des marchés à intervenir au chapitre 011 du budget de fonctionnement de la collectivité pour chaque exercice concerné.



9. Redevance de la performance du système d'assainissement collectif pour l'année 2026 (station Villé-Mocquesouris).

Suite à la réforme de la redevance d'assainissement dont bénéficie les agences de l'eau, un nouveau système de calcul est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire cette redevance est prélevée sur la facture d'eau des usagers de la fourniture d'eau potable ainsi que de l'assainissement collectif comme on pouvait le lire sur un exemple de facture d'eau illustré comme suit :

ORGANISMES PUBLICS					74.18
79.26					
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	0,42	50,40	5,5	
Voies Navigables de France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m ³	0,0132	1,58	5,5	

Depuis le 1^{er} janvier 2025, cette redevance est désormais calculée selon la performance des réseaux (eau potable et assainissement) sur le principe de pollueur/payeur. Ainsi, le niveau de la redevance sera dépendant de la performance de la gestion de l'eau potable et des systèmes de traitement de l'assainissement collectif.

Pour rappel, la commune de Tournan-en-Brie est membre de deux syndicats pour la gestion et distribution de l'eau potable (SMIAEP) et le traitement des eaux usées (SICTEU) pour la très grande majorité des effluents du réseau communal à l'exception du hameau Villé-Mocquesouris dont les effluents sont traités par la station, propriété de la commune, d'une capacité de 190 équivalents habitant.

Ainsi, la présente délibération ne concernera que l'approbation de la performance du système d'assainissement de cette station communale. Il reviendra aux deux syndicats (SMIAEP au titre de la compétence eau potable, SICTEU au titre du traitement des eaux usées) de délibérer concernant la performance de leurs différents systèmes.

Si la partie de la redevance concernant l'eau potable est portée totalement par le SMIAEP, la redevance du système d'assainissement collectif sera calculée pour la grande majorité des usagers de la commune par la performance du système d'assainissement du SICTEU (station de Presles-en-Brie) à l'exception des usagers du hameau Villé-Mocquesouris qui seront assujettis au calcul de la présente délibération.

Modalités de calcul de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (STEP Villé-Mocquesouris) :

Cette redevance s'applique aux systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents habitants. La STEP communal est dimensionnée pour 190 équivalents habitants.



Elle est calculée comme suit :

$$\text{Redevance} = \text{assiette (1)} \times \text{tarif (2)} \times \text{coefficient de modulation (3)}$$

- 1) **Assiette** : m³ d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement.
- 2) **Tarif (performance système assainissement)** : il s'agit d'un tarif voté par chaque bassin hydraulique (bassin Seine-Normandie pour notre territoire). Il est fixé comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif €/m ³	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148	0,148

- 3) **Coefficient de modulation** : ce coefficient est communiqué par l'agence de l'eau depuis un portail dédié à chaque collectivité disposant d'un système d'assainissement. Il reflète la performance environnementale d'un système (station de traitement). Cette performance est jugée sur plusieurs paramètres renseignés par chaque collectivité dans le cadre du rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement (RQPS) publié sur le portail dédié (SISPEA).

Pour la première année d'application (2025), il a été considéré pour l'ensemble du territoire national le meilleur coefficient (0,3) pour notamment accompagner les collectivités dans cette transition. Pour l'année 2026, ce coefficient est calculé sur la performance de 2024 (N-2). Ce dernier varie de 0,3 (meilleur coefficient) à 1 (le plus mauvais).

Le système de station Villé-Mocquesouris est évalué selon les données de l'année 2024 pour la redevance de 2026. Ce coefficient est de **0,5**.

Ainsi la valeur de la redevance performance du système d'assainissement collectif par m³ est égal à : $1 \times 0,148 \times 0,5 = 0,074 \text{ € HT}$

Prélèvement de la redevance et reversement :

Il est rappelé que cette redevance sera prélevée par le délégataire communal en matière d'assainissement (société SUEZ) dans le cadre de la facture d'eau de chaque usager concerné (usagers du Hameau Villé/Mocquesouris) et reversé à la commune. Elle sera reversée à l'agence de l'eau par la commune.

Les autres usagers de la commune seront concernés par la redevance de système d'assainissement du SICTEU dont la redevance concernera la station intercommunale.

La nouvelle structure de facturation de la redevance y compris concernant l'eau potable est décrite comme suit sur une facture d'eau potable :



ORGANISMES PUBLICS			51.71	54.66
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE				
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 06/03/2025 au 03/09/2025	91 m ³	0,05	4,55	5,5
Voies Navigables de France du 06/03/2025 au 03/09/2025	91 m ³	0,1450	1,32	5,5
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 06/03/2025 au 03/09/2025	91 m ³	0,0170	1,55	5,5
Consommation eau potable (Ag Eau) du 06/03/2025 au 03/09/2025	91 m ³	0,46	41,86	5,5
Performance des systèmes d'asst collectif (Ag Eau) du 06/03/2026 au 03/09/2025	91 m ³	0,0267	2,43	10,0

Les membres du conseil municipal sont invités à :

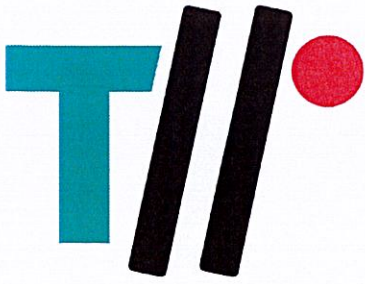
- Approuver la répercussion de la contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau) sur les usagers du service d'assainissement collectif conformément à la réglementation applicable au 1^{er} janvier 2026 fixé à 0,074 € HT/m³ pour le système d'assainissement Villé-Mocquesouris ;
- Autoriser l'application par le délégataire communal en matière d'assainissement d'un supplément de prix, calculé sur la base des volumes d'eau facturés au titre de l'assainissement collectif, au tarif publié par l'agence de l'eau de l'année considérée selon le calcul du coefficient de modulation des systèmes d'assainissement Villé-Mocquesouris et le périmètre des usagers concerné ;
- De fixer le libellé exact devant apparaître sur la facture d'eau comme suit : « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) » ;
- De préciser que ce supplément de prix est soumis à une TVA au taux de 10 %, conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de nouvelles modalités de calcul du prix de l'eau et de l'assainissement payé par les usagers. Ce nouveau mode de calcul repose sur un indice de performance des équipements.

Concrètement, plus les infrastructures sont performantes, bien entretenues et respectueuses de l'environnement, plus le coefficient appliqué est faible, ce qui limite le coût pour les usagers. À l'inverse, lorsque les installations deviennent obsolètes, connaissent des dysfonctionnements, notamment en matière de traitement ou de filtration, un coefficient majorant est appliqué, entraînant une hausse du prix de l'eau et de l'assainissement.

Ce dispositif n'a pas été conçu pour augmenter les tarifs, mais bien pour inciter les collectivités et les syndicats compétents à entretenir efficacement leurs réseaux, à investir dans des équipements performants et à réduire leur impact sur l'environnement. L'objectif est clair : préserver la qualité de l'eau tout en maîtrisant son coût.

À ce titre, la Ville de Tournan-en-Brie est directement concernée, tant pour les installations qu'elle gère elle-même que dans le cadre du SICTEU, le syndicat intercommunal de traitement des eaux usées, qui



exploite notamment la station d'épuration située à Presles-en-Brie. Il est essentiel que cette station affiche un indice de performance élevé et durable.

En cas de dysfonctionnements répétés, (pollution, arrêts d'exploitation, défauts de traitement ou rejets dans le milieu naturel), un malus financier serait appliqué au territoire. Celui-ci se traduirait très concrètement par une augmentation des factures pour les usagers, et donc pour les Tournanais.

Il y a donc un enjeu majeur et collectif. Les pouvoirs publics donnent aux collectivités les moyens d'agir, mais aussi la responsabilité de garantir des réseaux performants, fiables et respectueux de l'environnement. Il nous appartient, collectivement, de veiller à ce que cet indice de performance soit le meilleur possible dans la durée.

Ces mécanismes de calcul peuvent paraître complexes, mais leur traduction est simple : mieux les réseaux sont entretenus, mieux l'environnement est protégé, et plus le coefficient sera faible et donc le prix payé par les usagers également.

Monsieur Pierre LAURENT demande si à termes, il ne serait pas judicieux d'installer un tuyau qui relierait la station de Villé-Mocquesouris à la station de Presles-en-Brie.

Monsieur le Maire indique que, bien évidemment, le sens de l'histoire et la volonté de la collectivité sont de faire en sorte que les stations et micro-stations d'assainissement, historiquement présentes sur la commune, disparaissent à terme au profit d'un raccordement au réseau collectif, comme c'est déjà le cas pour le reste de la Ville.

Le Conseil municipal a d'ailleurs précédemment délibéré sur un schéma directeur d'assainissement et d'eau potable, élaboré avec le syndicat compétent. Les orientations et perspectives définies dans ce document vont clairement dans ce sens et constituent une priorité pour la commune.

S'agissant des questions relatives au SMIAEP et au SICTEU, Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des enjeux partagés avec les communes de Presles-en-Brie, Gretz-Armainvilliers et Liverdy-en-Brie, dans la mesure où l'impact sur la station d'épuration de Presles-en-Brie concerne l'ensemble de ces quatre communes. Les réflexions doivent donc être menées de manière concertée, ce qui est le cas dans le cadre du fonctionnement des syndicats.

Monsieur Pierre Laurent, qui siège au conseil syndical de la station, précise que celle-ci n'a pas atteint sa capacité maximale et qu'elle pourrait, sur le plan strictement technique, facilement accueillir les eaux usées actuellement traitées par les micro-stations.

Monsieur le Maire confirme que la question ne porte pas sur la capacité d'accueil de la station d'épuration, laquelle dispose encore de marges suffisantes en équivalents-habitants. La difficulté réside davantage dans les conditions de raccordement : relier certains sites, parfois éloignés, au réseau existant peut s'avérer long et complexe.

À titre d'exemple, lorsque la commune de Liverdy-en-Brie s'est raccordée à la station de Presles-en-Brie il y a quelques années, plusieurs années d'études ont été nécessaires. Bien que la commune soit relativement proche de la station, des contraintes techniques, notamment liées à la topographie, la station étant située en hauteur et Liverdy en contrebas, avaient complexifié le projet.



Pour la commune de Tournan-en-Brie, une évolution du système actuel sera donc possible, mais elle nécessitera des études approfondies et des investissements financiers afin de garantir un raccordement efficace et pérenne.

Monsieur le Maire souhaite conclure en indiquant que cette délibération, très technique et complexe, revêt une importance particulière, la question de l'eau, son approvisionnement, sa qualité et son prix, constituant un enjeu majeur.

Dans les prochaines années, le prix du mètre cube d'eau est amené à évoluer, et non à la baisse. Il est donc primordial que Tournan-en-Brie fasse entendre sa voix au sein des différentes instances concernées.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

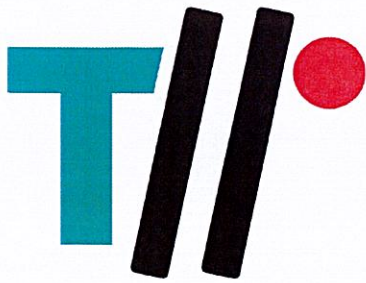
Vu la délibération n° CA 24-18 du conseil d'administration en date du 21 juin 2024 relative aux tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 et saisissant le comité de bassin Seine-Normandie pour avis ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du comité de bassin en date du 2 juillet 2024 portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la société SUEZ et la commune de Tournan-en-Brie, entré en vigueur le 6 janvier 2015 et notamment son article 72 (relatif au recouvrement des sommes dues par les usagers et la collectivité) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes



modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau de Seine-Normandie ;
- Le tarif applicable est calculé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Villé-Mocquesouris et pour les usagers raccordés à cette STEP.

Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,
 - Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,148 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 à 2030
 - Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,5** pour la redevance performance du « système d'assainissement collectif » de la STEP Villé-Mocquesouris (performance du système d'assainissement de l'année 2024)
 - Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaieur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif du périmètre concerné sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le système d'assainissement objet de la présente délibération propriété de la commune de Tournan-en-Brie concerne la STEP Villé-Mocquesouris, Il convient de retenir que cette redevance ne concerne que les usagers raccordés à ce système d'assainissement ; les autres usagers de la commune relèvent du calcul de la performance de la station intercommunale du SICTEU.



Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Jean-Pierre MARCY, Conseiller Municipal chargé de l'urbanisme, de l'accessibilité des équipements, des espaces publics, de la sécurité des bâtiments et risques majeurs et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la répercussion de la contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau) sur les usagers du service d'assainissement collectif conformément à la réglementation applicable au 1er janvier 2026 fixé à 0,074 € HT/m³ pour le système d'assainissement Villé-Mocquesouris ;
- Autorise l'application par le délégataire communal en matière d'assainissement d'un supplément de prix, calculé sur la base des volumes d'eau facturés au titre de l'assainissement collectif, au tarif publié par l'agence de l'eau de l'année considérée selon le calcul du coefficient de modulation des systèmes d'assainissement Villé-Mocquesouris et le périmètre des usagers concerné ;
- Fixe le libellé exact devant apparaître sur la facture d'eau comme suit : « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) » ;
- Précise que ce supplément de prix est soumis à une TVA au taux de 10 %, conformément aux textes en vigueur.



10. Constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée E 150 sise lieu-dit « Les près de la douzaine ».

Par délibération n° 2025-069 en date du 6 juin 2024, la commune a mis à disposition un terrain cadastré E 150, pour la réalisation d'un projet de stockage d'énergie et l'implantation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques au profit des sociétés NWJMET 4 et NWIE MET.

Afin d'assurer le raccordement de ces équipements au réseau public de distribution d'électricité, la société ENEDIS a sollicité la commune pour la création d'une servitude destinée à permettre l'implantation d'une ligne électrique et de ses accessoires sur une partie de cette parcelle.

- La servitude portera sur une bande de terrain de 3 mètres de largeur et d'une longueur d'environ 7 mètres, destinée à accueillir deux canalisations souterraines nécessaires à l'alimentation du projet de stockage d'énergie et recharge des véhicules électriques.
- La servitude sera exercée de manière permanente, pour la durée de vie des ouvrages, et permettra à ENEDIS d'accéder à ces installations pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.
- Les modalités détaillées sont précisées dans le projet de convention de servitude, annexé à la présente délibération, accompagné des plans nécessaires à sa mise en œuvre.
- La constitution de cette servitude répond à un intérêt général, en garantissant le bon fonctionnement des équipements publics.
 - Elle contribue au développement de la mobilité électrique sur le territoire communal.
 - Elle permet à la commune de soutenir l'initiative de stockage d'énergie, qui participe à renforcer l'offre d'électricité en période de tension et à faciliter le déploiement des bornes de recharge rapide.

Considérant l'intérêt général de cette servitude, indispensable au raccordement des installations énergétiques et à la continuité du service public d'électricité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser sa création au profit de la société ENEDIS, à titre gratuit et conformément au projet de convention joint.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Autoriser l'établissement d'une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée section E 150 ;
- Approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération;
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.



Monsieur le Maire indique que cette délibération permet d'évoquer à nouveau le projet de stockage d'énergie. Un point de stockage est en effet implanté sur cette parcelle, ce qui nécessite l'instauration d'une servitude au profit de la société ENEDIS.

Dans le cadre de la production d'électricité, plusieurs phases se succèdent. À certains moments, la demande est très élevée, lorsque la majorité des habitants utilise cette énergie ; à d'autres, elle est au contraire très faible. Jusqu'à présent, il n'était pas possible de stocker l'électricité produite mais non consommée à l'instant T. Grâce à ce point de stockage, matérialisé par une petite maisonnette installée sur les lignes haute tension d'ENEDIS, il devient désormais possible de stocker l'électricité lors des périodes de surproduction, puis de réinjecter cette énergie excédentaire dans le réseau lorsque les besoins augmentent.

En parallèle de ce projet, des bornes de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques seront également réalisées. Enfin, à proximité de ce site de stockage d'énergie, la Ville porte un autre projet, développé en partenariat avec le Syndicat départemental d'énergie de Seine-et-Marne, à travers la création d'une société dédiée. Celui-ci vise à l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques permettant également de produire de l'électricité.

Il s'agit donc d'un projet global et cohérent, articulé autour de la production, du stockage et de l'utilisation d'énergie renouvelable.

Monsieur Pierre LAURENT s'interroge sur la publicité qui sera réalisée concernant les bornes de recharges ultra-rapide. Est-ce qu'elles seront indiquées sur la Départementale 1004, ou elles sont dédiées au territoire.

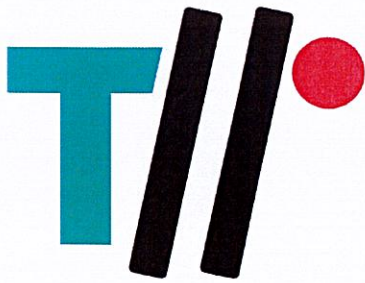
Monsieur le Maire répond que la société chargée de l'installation des bornes et de leur gestion assurera également leur référencement sur des sites internet et des applications nationales existantes. Ainsi, les utilisateurs de véhicules électriques peuvent géolocaliser les bornes de recharge à proximité, vérifier leur disponibilité et savoir si elles sont en service, en maintenance ou momentanément hors d'usage. La communication ne se fera donc pas par l'installation de panneaux le long de la D 1004, mais par la connaissance, pour les Tournanais, de l'existence de ces bornes, et, pour les usagers extérieurs, par leur référencement sur les différentes plateformes numériques nationales dédiées. Un utilisateur de passage dans notre commune, ou à proximité, pourra donc s'arrêter et venir utiliser ces bornes.

Délibération :

Par délibération n° 2025-069 en date du 6 juin 2024, la commune a mis à disposition un terrain cadastré E 150, pour un projet de stockage d'énergie et de réalisation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques au profit des sociétés NWJMET 4 et NWIE MET.

Afin d'assurer le raccordement du projet mentionné ci-dessus au réseau public de distribution d'électricité, la société ENEDIS a sollicité la commune en vue de l'établissement d'une servitude destinée à permettre l'implantation d'une ligne électrique et de ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section E n°150, sur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur d'environ 7 mètres, nécessaire à la pose de deux canalisations souterraines assurant l'alimentation des bornes de recharge.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.



Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande formulée par la société ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, en vue de la création d'une servitude sur ladite parcelle, permettant la création d'un ouvrage destinée au raccordement des bornes de recharge au réseau électrique ;

Vu le projet de convention de servitude, accompagné des plans nécessaires à sa mise en œuvre, annexés à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt général que présente la constitution de cette servitude pour le bon fonctionnement des équipements publics et le développement de la mobilité électrique sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'initiative de stockage de l'énergie, qui présente un intérêt général en contribuant à renforcer l'offre d'électricité en période de tension et en facilitant le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, dans le cadre du développement et de l'accompagnement de la mobilité électrique sur le territoire ;

Considérant la nécessité d'établir, au profit de la société ENEDIS, une servitude portant sur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, destinée à accueillir deux canalisations souterraines d'une longueur d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires, tels que représentés sur le plan annexé au projet de servitude.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Pierre LAURENT, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'établissement d'une servitude sur la parcelle cadastrée section cadastrée E n°150 ;
- Approuve les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.



11. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AK 438 et AK 441 pour mise en œuvre de l'OAP n°5 – Secteur Sud-Ouest.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 janvier 2017, la commune de Tournan-en-Brie a défini plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'OAP n°5 (Secteur Sud-Ouest (Annexe 1)) prévoit notamment la création d'une coulée verte servant d'espace tampon paysager entre le bois existant et les futurs logements du secteur.

Afin d'assurer la cohérence des aménagements prévus, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire des emprises correspondant à la coulée verte.

Dans le cadre du permis de construire n°07747022P0003, délivré à la société KAUFMAN & BROAD pour la réalisation d'un programme de 120 logements et d'un local d'activité, dénommé « *Le Domaine de Vermay* », le pétitionnaire a réalisé le découpage des terrains conformément aux prescriptions de l'OAP.

Les parcelles AK 438 et AK 441, d'une superficie totale de 959 m², ont été extraites du foncier initial et identifiées comme constituant l'emprise d'une partie de la coulée verte prévue par l'OAP.

Un document d'arpentage (annexe 2) réalisé par un géomètre-expert, confirme le découpage des parcelles et la conformité du périmètre avec les dispositions du PLU.

La société KAUFMAN & BROAD a proposé la cession à l'euro symbolique des parcelles AK 438 et AK 441 à la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AK 438 et AK 441, d'une superficie totale de 959 m² ;
- Charger le notaire de la commune de rédiger tous les actes à venir ;
- Dire que, les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

Monsieur le Maire précise que la Ville a négocié l'acquisition de ces parcelles pour un euro symbolique auprès de la société propriétaire, afin de conserver la maîtrise foncière de cette zone située entre le bois bordant la D 1004 et l'arrière du quartier du Plateau. Cette maîtrise foncière permettra à la collectivité d'anticiper les évolutions futures du secteur et d'étudier la réalisation de liaisons douces reliant le centre culturel, l'établissement gérontologique et le futur centre aquatique intercommunal.



Avoir donc la maîtrise foncière de cette zone est importante et c'était l'objectif des négociations pour l'acquisition de ces parcelles.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants relatifs aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 26/01/2017, et notamment l'OAP n° 5, secteur Sud-Ouest prévoyant la création d'une coulée verte, en espace tampon entre le bois et les futurs logements ;

Vu le **permis de construire n°07747022P0003** délivré à la société **KAUFMAN & BROAD** en vue de la réalisation d'un **ensemble immobilier** comprenant **120 logements** ainsi qu'un **local d'activité**, dans le cadre de l'opération dénommée « *Le Domaine de Vermay* », située **97 bis, rue de Paris à Tournan-en-Brie** ;

Vu la proposition de cession à l'euro symbolique formulée par la société **KAUFMAN & BROAD**, concernant les parcelles cadastrées AK 438 et AK 441, d'une superficie totale de 959 m² ;

Vu le plan d'arpentage ci-annexé ;

Considérant que les parcelles susvisées sont situées dans le périmètre de l'OAP et présentent un intérêt public pour la mise en œuvre des aménagements prévus dans l'OAP ;

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées AK 438 et AK 441 pour une superficie totale de 959 m² est nécessaire à la réalisation de cet espace public ;

Considérant que le document d'arpentage, annexé à la présente délibération, confirme un découpage parcellaire conforme à l'emprise de la coulée verte telle que définie par l'OAP ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Sandrine BRUSSELLE, Conseillère Municipale chargée des relations partenariales et des projets liés à l'enfance et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AK 438 et AK 441, d'une superficie totale de 959 m² ;
- Décide que ces terrains seront intégrés au domaine privé communal et affectés à la mise en œuvre de l'OAP n° 5 – secteur Sud-Ouest du PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- Dit que les frais de l'acte seront à la charge de la collectivité ;
- Charge le notaire de la commune de rédiger l'ensemble des actes à venir.



12. Modification du tableau des effectifs.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au sein de la police municipale était vacant. La Ville a souhaité recruter sur ce poste un policier municipal dont les prérogatives sont beaucoup plus larges qu'un ASVP. Ce recrutement porte à cinq le nombre de policiers municipaux au sein de la collectivité et témoigne de la volonté de la municipalité de garantir un cadre de vie agréable et sécurisé à l'ensemble de ses habitants.

Il convient donc de procéder à la transformation du poste.

Un poste d'agent d'animation était vacant suite à une démission d'un agent contractuel. Pour le remplacer, le choix de la collectivité s'est porté sur un titulaire de la fonction publique qui ne détient pas le même grade. Il convient de procéder à la transformation du poste.

Un agent de restauration fait valoir ses droits à la retraite et sera remplacé par un agent ne détenant pas le même grade. Il convient donc de transformer le poste en conséquence.

Enfin et comme chaque année, la collectivité a procédé à l'élaboration des tableaux annuels d'avancement de grade pour les agents de la collectivité.

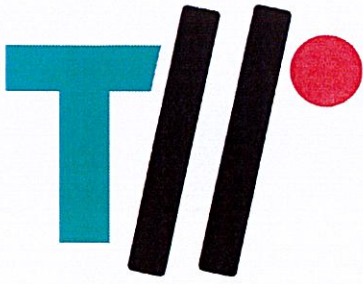
L'avancement de grade permet aux fonctionnaires titulaires d'accéder au grade supérieur tout en restant dans le même cadre d'emplois. L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Il vise à responsabiliser les agents dans l'exercice de leur profession.

Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

L'avancement a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois, selon les deux modalités ci-après :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement après une sélection par voie d'examen professionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade. Toutefois, l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de



Transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion. Celles-ci ont été adoptées par arrêté en date du 21 octobre 2021 et précisent notamment en matière de carrière, les critères pour l'avancement de grade et la promotion interne suivant :

- Limite liée au besoin de la collectivité sur le cadre d'emplois et grade d'accueil ;
- Adéquation grade et responsabilités visés / fonction occupée / organigramme ;
- Compétences, expertise technique, engagement professionnel et capacité d'adaptation de l'agent pour évoluer vers de nouvelles missions (esprit d'initiative, force de proposition, implication, autonomie, qualités relationnelles) au regard du compte-rendu professionnel ;
- Absence de sanction disciplinaire sur 2 ans ;
- Favoriser l'obtention d'un examen professionnel ou d'un concours ;
- Démarches de formation.

Cette année, 7 agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade au titre de l'ancienneté et suite à réussite à concours. En conséquence, il est proposé de procéder à la transformation des postes permettant la nomination des agents concernés à compter du 31 décembre 2025 :

Filière administrative : 2 agents

- Transformation de 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires en 2 postes rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière technique : 3 agents

- Transformation de deux postes d'adjoints technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière Animation : 2 agents

- Transformation de 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Dès nomination des agents sur lesdits postes, il sera procédé à la suppression des anciens postes n'ayant plus lieu d'être.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Se prononcer dans le cadre d'une nomination par voie de mutation, sur la transformation d'un poste d'adjoint d'animation, à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;



- Se prononcer dans le cadre d'une nomination par voie de mutation, sur la transformation d'un poste d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste Brigadier - Chef principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Se prononcer dans le cadre d'un recrutement sur la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, en un poste d'adjointe technique territoriale à raison de 35 heures hebdomadaire ;
- Se prononcer dans le cadre de l'avancement de grade 2025 sur la transformation des postes suivants :

Filière administrative : 2 agents

- Transformation de 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires en 2 postes rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière technique : 3 agents

- Transformation de deux postes d'adjoints technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière Animation : 2 agents

- Transformation de 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les avancements de carrière possibles sur la collectivité ;



Considérant les recrutements envisagés suite au départ par voie de mutation et en retraite de personnels de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Véronique COURTYTERA, Première Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, dans le cadre d'une nomination par voie de mutation, de la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide, dans le cadre d'une nomination par voie de mutation, de la transformation d'un poste d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste Brigadier - Chef principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide, dans le cadre d'un recrutement, de la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, en un poste d'adjointe technique territoriale à raison de 35 heures hebdomadaire
- Décide, dans le cadre des avancements de grade 2025 de la transformation des postes suivants :
- Se prononce dans le cadre de l'avancement de grade 2025 sur la transformation des postes suivants :

Filière administrative : 2 agents

- Transformation de 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires en 2 postes rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière technique : 3 agents

- Transformation de deux postes d'adjoints technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière Animation : 2 agents

- Transformation de 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux chapitre 012 ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.



13. Attribution de subvention exceptionnelle.

La municipalité, attachée aux associations du territoire, considère celles-ci comme des actrices à part entière de la vie locale.

Leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, de la santé, des loisirs et de la vie quotidienne. La présente notice porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la section football Sporting Club Gretz-Tournan.

En 2024, la section football du SCGT a décidé de recruter un apprenti pour soutenir le club dans son organisation quotidienne. La section a également fait part de son souhait de mettre son apprenti à disposition des villes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie en cas de besoin.

Ce recrutement s'inscrit par ailleurs pleinement dans le souhait de la municipalité de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de son territoire.

Dès le recours à cet alternant, la section football a indiqué aux deux collectivités que la Région Ile-de-France finançait exclusivement la première année.

En date du 29 octobre 2025, la section football a sollicité les deux villes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie pour venir soutenir la section football et ainsi pérenniser l'alternance du jeune recruté.

Pour toutes les raisons invoquées plus haut, il est proposé de soutenir le club en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à la section football du SCGT.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à la section football du Sporting Club Gretz-Tournan ;
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville de Tournan-en-Brie, chapitre 65, article 6574 ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.



Monsieur Pierre LAURENT demande si la Ville de Gretz-Armainvilliers attribue la même subvention.

Monsieur le Maire répond que concernant l'attribution d'une subvention au SCGT Foot pour le financement des études de ce jeune en apprentissage, la Ville de Gretz-Armainvilliers partage la même situation que la Ville de Tournan-en-Brie et a attribué également une subvention exceptionnelle au SCGT Foot d'un montant identique de 2 000 €, lors du Conseil municipal de lundi 15 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est néanmoins nécessaire de valoriser systématiquement l'ensemble des coûts induits supportés par la collectivité. Ce sujet revient régulièrement dans les échanges avec les associations : certaines subventions peuvent paraître modestes, mais elles doivent être appréciées au regard de l'ensemble des moyens mobilisés par la Ville.

En effet, au-delà de l'aide financière directe, la collectivité prend en charge de nombreux coûts indirects tels que la mise à disposition et l'entretien des locaux, le gardiennage, l'entretien des espaces verts et des terrains sportifs, notamment au stade, l'arrosage, l'éclairage, l'entretien des vestiaires, la consommation d'eau, ainsi que le prêt de matériel, de véhicules et les frais de transport.

L'ensemble de ces prestations représente un coût significatif pour la collectivité et mérite d'être rappelé et valorisé. Si la Ville fait le choix de s'engager, notamment en faveur du sport, de la jeunesse, des seniors et du vivre-ensemble, et de soutenir activement les associations, il convient toutefois de ne pas sous-estimer l'effort financier global que cela représente.

Au-delà de cette attribution exceptionnelle destinée à financer le recrutement d'un apprenti, Tournanais, par le club, la Ville de Tournan-en-Brie est fortement engagée dans l'accompagnement des jeunes, notamment à travers son partenariat avec la Mission locale et l'accueil de jeunes en service civique.

Monsieur le Maire invite Madame Eva Lony à présenter brièvement ce dispositif.

Madame Eva LONY explique que la collectivité, et plus particulièrement le Centre Communal d'Action Sociale, accueillera deux jeunes en service civique à compter du 5 janvier 2026. Il s'agit de deux jeunes femmes majeures, en situation de césure, ayant intégré ce dispositif par l'intermédiaire de l'association Unis-Cité. L'une d'entre elles habite à Tournan-en-Brie.

Leur mission consistera à proposer et animer des ateliers et activités à destination des seniors. Cet engagement s'inscrit dans le cadre d'un service civique d'une durée de huit mois, jusqu'au mois d'août 2026.

Madame LONY souligne que l'implication des associations, des structures et des collectivités dans ces dispositifs d'accompagnement constitue une réelle opportunité pour les jeunes. En l'occurrence, le recours au service civique ne générera aucun coût pour la collectivité, l'association Unis-Cité étant financée notamment par le Département de Seine-et-Marne.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2024-0 du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la Ville ;

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale ;

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu ;

Considérant que la Ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements ;

Considérant qu'en 2024, le section football du SCGT a décidé de recruter un apprenti pour soutenir le club dans son organisation quotidienne, que la section a également fait part de son souhait de mettre son apprenti à disposition des villes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie en cas de besoin ;

Considérant que ce recrutement s'inscrit par ailleurs pleinement dans le souhait de la municipalité de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de son territoire ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2025 de la section football du Sporting Club Gretz-Tournan ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Madani KHALOUA, Adjoint au Maire chargé des sports et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la section football du Sporting Club Gretz-Tournan ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la ville de Tournan-en-Brie, chapitre 65, article 6574 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.



14. Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La Ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2024-2025 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 40 €, ont été attribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 2006 à 2021). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

AIKIDO (SCGT)	JUJITSU (SCGT)
AS DU COLLEGE J.B VERMAY	KARATE (SCGT)
AS DU LYCEE CLEMENT ADER	MALT
APMRT	STUD'ASSO
BADMINTON (SCGT)	PETANQUE (ASCT)
BASKET (SCGT)	PONEY CLUB DE LA ROSIERE
BICROSS (MTB)	RANDONNEE (ASCT)
CAPOEIRA (SCGT)	ROLLER SKATING
CONSERVATOIRE COUPERIN	RUGBY CENTRE GTO77
COURSE A PIED (ASCT)	SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
SECTION ATHLETISME (ASCT)	SECTION ESCRIME DU VSOP
CYCLISME (SCGT)	SECTION ATHLETISME DU VSOP
DAUPHINS DU CENTRE BRIE	TAEKWONDO (SCGT)
FOOTBALL (SCGT)	TENNIS CLUB DE TOURNAN
FORTUNELLA	TENNIS DE TABLE (SCGT)
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)	TIR A L'ARC (ASCT)
GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)	TWIRLING CLUB DE TOURNAN
HANDBALL (SCGT)	VIET VO DAO (SCGT)
JUDO (SCGT)	VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la Ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.



Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
ASCT COURSE A PIED	34	1 360 €
SCGT AÏKIDO	1	40 €
LES DAUPHINS DU CENTRE BRIE	2	80 €
SCGT HANDBALL	20	800 €
SCGT VOVINAM VIET VO DAO	2	80 €
SCGT TENNIS DE TABLE	8	320 €
SCGT BASKET-BALL	27	1 080 €
GTO RUGBY CENTRE 77	15	600 €
MALT	110	4 400 €
SCGT TAEKWONDO	9	360 €
ROLLER SKATING	22	880 €
SCGT KARATÉ	20	800 €
TENNIS CLUB	33	1 320 €
SCGT GYMNASTIQUE	23	920 €
PONEY CLUB DE LA ROSIÈRE	10	400 €
SCGT JUDO	73	2 920 €
TOTAL	409	16 360 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Attribuer une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ;
- Inscrire la dépense au chapitre 65, article 65748, du budget 2025.

Monsieur le Maire indique que le dispositif des bons CLACS est désormais bien connu, tant de la collectivité que des Tournanais. Il n'en demeure pas moins un dispositif essentiel. Il est en effet constaté, à chaque rentrée scolaire, associative et sportive, que ces bons sont largement utilisés et particulièrement appréciés par les familles pour l'inscription de leurs enfants au sein des nombreuses associations locales.

Ces aides peuvent s'avérer déterminantes dans la décision d'inscription et, à défaut, contribuent significativement à soutenir le pouvoir d'achat des familles en réduisant le coût des adhésions.

Madame Eva LONY souligne par ailleurs que le montant des bons CLACS a été revalorisé, passant de 30 à 40 euros. Cette évolution était particulièrement attendue, le montant n'ayant pas été réévalué depuis de nombreuses années, et constitue une mesure très appréciée par les bénéficiaires.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;



Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Maryse PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la Culture et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention aux associations ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65, article 65748, du budget 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait très probablement, sauf circonstances exceptionnelles, du dernier Conseil municipal de l'année 2025. Il donne rendez-vous à l'ensemble des élus lors des nombreuses festivités et manifestations de Noël organisées au cours du mois de décembre.

Monsieur le Maire souhaite à tous les élus, agents municipaux et Tournanais, de très belles fêtes de fin d'année entourés de leurs proches.

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.  
~~~~~

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts



Eva LONY

Secrétaire de séance